

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

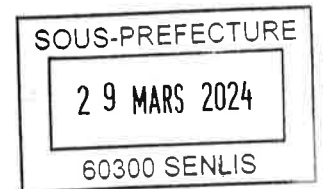
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 27 mars 2024 à 16h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	11



Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTERMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE

**DELCCAS 2024-16
ADHESION AU DISPOSITIF MONALISA**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

La lutte contre l'isolement des personnes âgées est un des enjeux du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment par la mobilisation de la société civile.

L'association MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement des âgés) est le fruit d'une collaboration entre la société civile et les pouvoirs publics. Elle a pour but de fédérer les initiatives qui existent à travers la France.

Le CCAS, qui organise déjà un dispositif de lutte contre l'isolement des personnes âgées et fragilisées, souhaite manifester son engagement en adhérant à la charte MONALISA, et s'inscrire dans le dispositif d'équipes citoyennes existantes qui font des visites à domicile.

L'adhésion à l'association est gratuite.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Adhérer à l'association MONALISA afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées de la Commune,
- Approuver la Charte MONALISA,
- Autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

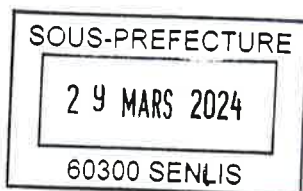
Fait à Crépy-en-Valois, le 27 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 29 MARS 2024

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.